



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de TARN et GARONNE
Commune de BRESSOLS

Arrêté municipal n° 2026-71-V
Portant interdiction de stationnement
pour les véhicules de plus de 5.5 tonnes
Sur la RD 930

Le Maire de la Commune de Bressols,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Route,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU les manifestations organisées dans le Parc du Vergnet à l'occasion de la « Fête du Tarn » du 03.07.2026 au 05.04.2026,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement de tous les véhicules dont le poids roulant dépasse les 5.5 tonnes sera interdit et considéré comme gênant dans le sens de l'article R 417- 10 du Code de la Route sur le parking le long de la RD 930 selon plan joint, **du vendredi 03.07.2026 9h00 au lundi 06.07.2026 8h00 ;**

Article 2 :

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route ;

Article 3 :

La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus ;

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 09.06.2026

A Bressols, le 09.06.2026



Le Maire, Jean-Louis IBRES

PLAN

